



Poliez-Pittet, le 26 septembre 2016

Au Conseil général de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 4 – 2016 Indemnités des membres de la Municipalité Législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Pour se conformer à l'article 16 de la Loi sur les communes, nous soumettons à votre approbation le préavis qui fixe les indemnités et vacations de la Municipalité.

Les indemnités de la Municipalité comprennent un traitement de base annuel fixe et une vacation par heure de travail.

Tarifs bruts actuels, en vigueur depuis 2011 :

Traitement annuel fixe Syndic	CHF 8'000.00 / an
Traitement annuel fixe des municipaux	CHF 6'000.00 / an
Vacation horaire	CHF 30.00 / h.

Ces montants sont considérés comme salaires et donc soumis aux charges sociales.

Développement

Les indemnités sont proposées pour la durée complète de la législature. Une adaptation intermédiaire des tarifs n'est pas prévue. Une comparaison avec d'autres communes de la région, d'importance semblable, montre que le traitement en vigueur dans notre commune est en dessous de ceux appliqués généralement. L'augmentation qui est proposée correspond donc à un réajustement lié à la taille de la commune, à l'augmentation du nombre d'habitants par rapport à la législature précédente. De plus, la complexité, la diversité et la quantité des dossiers à traiter ont considérablement alourdi la charge.

Proposition

Tenant compte des contraintes, tant professionnelles que privées, pour ceux qui acceptent un mandat politique d'une telle importance, ainsi que de la charge réelle de travail qu'elle représente, la Municipalité propose de fixer comme suit le traitement pour la législature 2016 - 2021 :

Traitement annuel fixe Syndic	CHF 10'000.00 / an
Traitement annuel fixe des municipaux	CHF 7'500.00 / an
Vacation horaire	CHF 35.00 / h.

Les rémunérations reçues lors de mandats dans d'autres organes seront versées à la Bourse communale, étant donné que le municipal concerné perçoit déjà les indemnités ci-dessus.

Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis de la municipalité
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'octroyer au syndic un montant annuel de CHF 10'000.00 à titre de salaire pour la législature 2016-2021
2. d'octroyer à chaque municipal, pour la législature 2016-2021, un montant annuel de CHF 7'500.00 à titre de salaire.
3. de porter à CHF 35.00 l'heure de vacation des municipaux pour la législature 2016-2021
4. d'enregistrer que les indemnités perçues par les municipaux pour leur participation à d'autres organes seront versées à la Bourse communale.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 septembre 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Serge Savoy

Tania Giordano